

COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY
ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un branchement eau potable rue de l'Eglise

LE MAIRE DE GRAINVILLE SUR RY :

VU :

- L'ordonnance n°58.1216 du 15 Décembre 1958 et le décret n°58.1217 du 15 Décembre 1958 modifié en dernier lieu par le décret n°75.113 constituant le Code de la Route,
- L'arrêté du 6 Novembre 1992, relatif à la signalisation routière temporaire,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- La demande d'arrêté de police de la circulation en date du 19 septembre 2025 par la société STGS NORD OUEST,

CONSIDERANT :

- Les travaux de réalisation de branchement d'eau potable (réalisation de tranchées/fonçage) rue de l'Eglise qui doivent être exécutés par l'Entreprise STGS NORD OUEST située à Port Jérôme sur Seine (76330) à compter du 6 octobre 2025.
- Que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'instaurer, un arrêté de circulation ;

A R R Ê T É :

Article 1 : A compter du **06 octobre 2025**, pendant toute la durée des travaux, soit 30 jours et jusqu'à la fin des travaux, sera mis en place **une circulation alternée par feux tricolores sur les deux sens de circulation, Rue de l'Eglise.**

Article 2 : L'Entreprise STGS NORD OUEST chargée des travaux, devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, du balisage.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Jacques sur Darnétal,
- à l'Entreprise STGS NORD OUEST représentée par Mme Julie KUBIAK.

Fait à GRAINVILLE SUR RY, le 29 septembre 2025
Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND

